



Département du Lot
Arrondissement de Gourdon

République Française

COMMUNE DE CAZALS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAZALS

Séance du 28 avril 2026

Le mardi 28 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Philippe RIGAL.

Conseillers en exercice: 15	Présent(e)s (10) : Philippe RIGAL, Isabelle PELATAN, Evelyne RIVIERE, Philippe BLANCO, Marie-Reine MOMMEJA, Xavier BOUYE, Estelle BERTRAND, Geneviève ROQUES, François ROLLAND, Daniel LOPES
Date de la convocation : 22/04/2026	Absent(e)s et excusé(e)s (0) : Représenté(e)s (5) : Sébastien GABALDE représenté par Evelyne RIVIERE, Marie-Annick LIGER représentée par Marie-Reine MOMMEJA, Philippe PACHE représenté par Philippe BLANCO, Laurent ALAZARD représenté par Isabelle PELATAN, Solène NEBLE représentée par Estelle BERTRAND Secrétaire de séance : Estelle BERTRAND

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un secrétaire de séance
 - Approbation du dernier PV
 - Approbation du CFU 2025
 - Affectation du résultat de fonctionnement
 - Vote du Budget Primitif 2026
 - Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage de réseaux souterrains au profit de la société ARKOLIA SOLAR PARK 11
 - Vente de bois à l'entreprise PEUCH
 - Demande d'attribution d'une subvention de 30 000 € dans le cadre de la dotation départementale du produit des amendes de police
- Questions diverses :
- Information sur le choix du prestataire mission OPC

La séance s'est déroulée en présence de Madame Maryse PETIT, inspectrice des finances publiques, responsable du Service de Gestion Comptable de Gourdon.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

N° 2026 054 : Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de nommer Estelle BERTRAND en qualité de secrétaire de séance.

Votants : 15	Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026 055 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Considérant que le projet du procès-verbal de la séance précédente a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve sans observation le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.

Votants : 15	Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026 056 : Compte financier unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 présenté par Isabelle PELATAN, 1ère adjointe,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	186 616,81	48 028,75	0,00	48 028,75	186 616,81
Opérations exercice	730 352,89	816 521,79	112 275,36	130 647,94	842 628,25	947 169,73
Total	730 352,89	1 003 138,60	160 304,11	130 647,94	890 657,00	1 133 786,54
Résultat de clôture		272 785,71	29 656,17			243 129,54
Restes à réaliser	0,00	0,00	57 757,24	0,00	57 757,24	0,00
Total cumulé	0,00	272 785,71	87 413,41	0,00	57 757,24	243 129,54
Résultat définitif		272 785,71	87 413,41			185 372,30

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 14	Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026 057 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Philippe RIGAL

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 272 785,71€

décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	186 616,81
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	153 941,10
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	86 168,90
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	272 785,71
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	272 785,71
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	87 413,41
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	185 372,30
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Votants : 15	Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026 058 : Budget primitif 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune CAZALS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune CAZALS pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 284 045,96

En dépenses à la somme de : 1 284 045,96

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	262 800
012	Charges de personnel, frais assimilés	464 300
014	Atténuations de produits	14 203
023	Virement à la section d'investissement	159 976,6
042	Section à section	2 450
65	Autres charges de gestion courante	83 132,7
66	Charges financières	16 500
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 003 362,3

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	185 372,3
013	Atténuations de charges	15 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	57 500
73	Impôts et taxes	21 000
731	Fiscalité locale	266 713
74	Dotations et participations	362 777
75	Autres produits de gestion courante	95 000

77	Produits spécifiques	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 003 362,3

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	29 656,17
16	Emprunts et dettes assimilées	70 000
20	Immobilisations incorporelles	81 571,35
204	Subventions d'équipement versées	19 887,75
21	Immobilisations corporelles	78 468,39
26	Participations et créances rattachées	1 100
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		280 683,66

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	159 976,6
040	Section à section	2 450
10	Dotations, fonds divers et réserves	87 413,41
16	Emprunts et dettes assimilées	30 843,65
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		280 683,66

Votants : 15	Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026 059 : Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage de réseaux souterrains au profit de la société ARKOLIA SOLAR PARK 11

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que :

La société **ARKOLIA SOLAR PARK 11**, spécialisée dans le développement et l'exploitation de centrales photovoltaïques, projette la réalisation d'un parc solaire sur des parcelles ci-après :

A CAZALS (46250), lieu-dit Gagne-Po

Les parcelles de terrain cadastrées de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	942	Gagne Po	01 ha 05 a 97 ca
B	945	Gagne Po	00 ha 03 a 53 ca
B	946	Gagne Po	00 ha 51 a 07 ca
B	948	Gagne Po	00 ha 32 a 72 ca
B	950	Gagne Po	00 ha 17 a 48 ca
B	952	Gagne Po	00 ha 10 a 67 ca
B	955	Gagne Po	00 ha 09 a 93 ca

Total : 02 ha 31 a 37 ca

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de permettre le raccordement des installations au réseau public d'électricité, ce qui implique la création de réseaux souterrains traversant un chemin communal non cadastré.

À cet effet, il est proposé de conclure une **convention de servitude de passage de réseaux souterrains**, conformément à l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette servitude permettra notamment :

- l'implantation de canalisations et câbles (électriques, télécommunications, fibre optique, etc.) ;
- un droit de passage pour l'entretien, la maintenance et les réparations ;
- une occupation sur une largeur de trois mètres, en surface et en sous-sol.

La convention est consentie :

- pour une durée maximale de 25 ans, avec possibilité de prorogation ;
- sans indemnité pour la commune ;

- avec obligation de remise en état des lieux par la société exploitante.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de constitution d'une servitude de passage de réseaux souterrains sur le domaine public communal au profit de la société ARKOLIA SOLAR PARK 11, dans le cadre du projet de parc photovoltaïque ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention de servitude telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que cette servitude est consentie à titre gratuit et pour la durée prévue dans l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - signer la convention de servitude ainsi que l'acte notarié correspondant ;
 - accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment en matière de publicité foncière ;

Votants : 15	Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026 060 : Demande de subvention - Amendes de police

Monsieur le Maire rappelle les projets d'acquisition de 2 terrains en vue de les aménager en parking (un parallèle à la Route de Fumel et l'autre dans la zone des Prades), et la sécurisation d'itinéraires piétons.

Il rappelle que le Département du Lot procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10.000 habitants.

Il propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Estimation de dépenses relatives aux aménagements de sécurité routière

Postes de dépenses	Montant HT
Travaux (Travaux d'implantation de bornes)	1 500 €
Etudes (Frais de notaire)	2 500 € (environ)
Acquisitions foncières (2 terrains)	22 000 €
Autres : Bornes éclairages AR-ROX LED	6 761 €
Total	32 761 €

Plan de financement du projet global

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Dépenses relatives aux aménagements de sécurité routière	32 761 €	Dotations et subventions	30 000 €
Autres dépenses	0 €	Autofinancement ou emprunt	2 761 €
Total	32 761 €	Total	32 761 €

Il propose de solliciter une aide du Département du Lot au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments exposés et en avoir délibéré,

ADOpte les projets d'acquisition de 2 terrains en vue de les aménager en parking et la sécurisation d'itinéraires piétons pour un montant total de 32 761 € HT ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que ci-annexé,

SOLLICITE une subvention du Département, au titre du dispositif "Amendes de police" selon le plan de financement ci-dessus détaillé.

DONNE pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires et de signer les éventuels emprunts s'y rapportant.

Votants : 15	Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

Vente de bois à l'entreprise Peuch

Cette délibération est ajournée par manque d'information concernant les prix auxquels l'entreprise PEUCH va racheter le bois à la Commune de Cazals.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du prestataire OPC (ordonnancement, coordination et pilotage du chantier) qui a été retenu pour le projet de l'espace socio-culturel : il s'agit de M. MAURY de Gourdon pour un montant de 24 438 € TTC.

- La gérante du salon de thé, Allison SVIONTEK, qui vient d'ouvrir sur la place Hugues Salel a fait une demande d'installation d'une terrasse temporaire sur la place en face de son établissement situé 194/198 place Hugues Salel du 1er avril au 31 octobre. Le conseil est favorable et donne son accord pour 18 places assises comme elle le souhaite.

- Le restaurant le Cazdals a fait une demande pour fermer la rue afin d'installer une terrasse du mardi au samedi de 9h30 à 22h et le dimanche de 7h30 à 17h. Une réunion avec les habitants de ce quartier sera menée par Philippe BLANCO.

- Discussion sur le marché du dimanche : les prix sont identiques depuis 2022 donc il faudra les revoir. Un rappel est fait sur l'horaire d'installation qui doit être avant 8h30 et l'interdiction de brancher un radiateur électrique. La région Occitanie souhaite un stand le 24 mai et le dispositif de covoiturage Atchoum le 31 mai.

L'ancien boucher de Cazals Thierry LELLA va venir sur le marché à partir du 16 mai, ainsi qu'un nouveau marchand de légumes de Luziers (Salviac).

Mme PETIT, responsable du service de Gestion Comptable de Gourdon, intervient pour demander que la mairie facture par un titre de recette annuel les commerçants qui sont à l'année sur le marché afin qu'ils arrêtent de payer sur place et en monnaie.

- Un sondage a été fait par la commission de la place Hugues Salel par Philippe BLANCO et Philippe PACHE : ils ont compté les voitures le 23 avril de 7h30 à 10h30 :

59 voitures :

7 riverains

17 commerçants et artisans

1 covoiturage

34 véhicules de clients

Il a été remarqué que la place servait également de raccourci pour éviter le stop. 20 voitures l'ont fait.

Il a été demandé que l'enquête soit refaite un samedi matin.

Philippe RIGAL
Maire

Estelle BERTRAND
Secrétaire de séance